

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 17 Février 2020

L'an 2020, le 17 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPELAIN Marie-Claude, CHAPPÉ Mireille, CORDON Aurélia, DEBOS Nathalie, DOMIN Madeleine, HIVERT Sylvie, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BESSONNEAU Christian, BORDIER Jean-Yves, CAYRE Damien, COMBY Albert, COUET Christian, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RAULT Jean-François, RONDIN Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

Date de la convocation : 12/02/2020

Date d'affichage : 12/02/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Sylvain Guilloux

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Finances - Compte de gestion 2019 : Commune - 2020-17/02-01

Finances - Compte de gestion 2019 : Lotissement " le Clos Michel" - 2020-17/02-02

Finances - Compte de gestion 2019: Marais du Mesnil - 2020-17/02-03

Finances - Compte Administratif 2019: Commune - 2020-17/02-04

Finances - Compte Administratif 2019: Lotissement "le Clos Michel" - 2020-17/02-05

Finances - Compte Administratif 2019 : Le Marais du Mesnil - 2020-17/02-06

Communauté de Communes -Réseau de médiathèque "Lire en Baie" : Règlement intérieur - 2020-17/02-07

2020-17/02-01 - Finances - Compte de gestion 2019 : Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT le solde du Compte de gestion 2019 suivant, proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- **Budget général « Commune »**

En Fonctionnement, un solde positif de 558 185.57 euros

En Investissement, un solde positif de 159 286.68 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ARRETER** le compte de gestion 2019 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget général « Commune » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-17/02-02 - Finances - Compte de gestion 2019 : Lotissement " le Clos Michel"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT le solde du Compte de gestion 2019 suivant proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- **Budget annexe « Lotissement le Clos Michel »**

En Fonctionnement, un solde positif de 50 000 euros

En Investissement, un solde négatif de 631 299.40€ euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-**D'ARRETER** le compte de gestion 2019 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget annexe «Lotissement le Clos Michel » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019 ;

-**DE CHARGER** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-17/02-03 - Finances - Compte de gestion 2019: Marais du Mesnil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT le solde du Compte de gestion 2019 suivant proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- **Budget général « Marais du Mesnil »**

En Fonctionnement un solde positif de 7 468.61 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- **D'ARRETER** le compte de gestion 2019 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget général «Marais du Mesnil » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019 ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2020-17/02-04 - Finances - Compte Administratif 2019: Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 11 Février 2020.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme HIVERT (1ère adjointe), après en avoir délibéré, à la majorité, par 14 voix pour et 4 abstentions (Christian COUET, Jean-François RAULT , Jean-Pierre LELOUP et Nathalie RONSOUX), décide:

– **D'APPROUVER** le compte administratif du budget général « Commune » pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
DEPENSES	1 373 645.32 €	737 680.59 €
RECETTES (Dont résultat N-1 reporté)	1 931 830.89 €	896 967.27 €
RESULTAT	558 185.57 €	159 286.68€

– **DE CHARGER** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

2020-17/02-05 - Finances - Compte Administratif 2019: Lotissement "le Clos Michel"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 11 Février 2020;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 Juin 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme HIVERT (1ère adjointe), après en avoir délibéré, à la majorité, par 14 voix pour et 4 abstentions (Christian COUET, Jean-François RAULT , Jean-Pierre LELOUP et Nathalie RONSOUX), décide:

– **D'APPROUVER** le compte administratif du budget annexe « Lotissement le Clos Michel » pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
DEPENSES	7000€	635 952,72€
RECETTES	57000€	4 653,32 €
RESULTAT	+ 50 000,00 €	- 631 299,40 €

– **DE CHARGER** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

2020-17/02-06 - Finances - Compte Administratif 2019 : Le Marais du Mesnil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 11 Février 2020;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 Juin 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme HIVERT (1ère adjointe), après en avoir délibéré, à la majorité, par 14 voix pour et 4 abstentions (Christian COUET, Jean-François RAULT, Jean-Pierre LELOUP et Nathalie RONSOUX), décide:

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget général « Marais du Mesnil » pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement
DEPENSES	7 281,33€
RECETTES	14 749,94€
RESULTAT	7 468,61€

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

2020-17/02-07 - Communauté de Communes -Réseau de médiathèque "Lire en Baie" : Règlement intérieur

VU la prise de compétence de "coordination du réseau des bibliothèques et des médiathèques" par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel au 1er janvier 2017;

CONSIDERANT que la Communauté de Commune du Pays de Dol et de la Baie du Mont saint-Michel doit mettre en place un règlement intérieur afin que chaque utilisateur connaisse les règles de fonctionnement du réseau de médiathèque "Lire en Baie";

CONSIDERANT que le règlement intérieur sera applicable au 1er avril à l'ensemble du réseau aussi bien pour les collections documentaires intercommunales que pour les bâtiments communaux qui accueillent les médiathèques et bibliothèques.

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du fait de la présence d'une médiathèque du réseau "Lire en Baie", sur la commune, rue William Eon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de réseau de médiathèque "Lire en Baie"
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22:35

En mairie, le 02/03/2020
Le Maire
Louis THÉBAULT